

COMMUNE DE CUVAT

ARRETE DU MAIRE N°2021/71

PORTANT LIMITATION DE VITESSE SUR LA RD 172 EN AGGLOMERATION LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;
- Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie : signalisation de prescription), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
- Considérant les divers aménagements de voirie réalisés sur la RD 172 en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 – La vitesse, pour tous les véhicules circulant sur les portions en agglomération de la RD 172, est réglementée, comme suit :

- zone 30 entre le PR.8.705 à PR. 9.060 (route de Ferrières),
- zone 30 entre le PR.9.430 (route de Ferrières) et le PR.9.955 (route de Burgaz),
- limitée à 30 km/h du PR.10.260 au PR.10.280 (route de Burgaz),

ARTICLE 2 – Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie : signalisation de prescription), seront mise en place par la commune.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place des signalisations prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 09 juillet 2021

**Le Maire-adjoint,
Jacques JAMES**

